



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_240320\_016

### SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie

#### **Absents – Représentés**

DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
HUET Mathieu représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du contrat général de représentation et de reproduction pour les télévisions locales permanentes dans le cadre de la diffusion de la chaîne de télévision C'Saint-Jo TV**

**Le Président de séance expose :**

Suite au lancement de la chaîne de télévision C'Saint-Jo TV le 31 décembre 2023, la Commune, éditrice de la chaîne doit se conformer à la réglementation en vigueur quant aux droits d'auteurs.

Dans ce contexte, il convient de signer un contrat général de représentation et de reproduction pour les télévisions locales, en l'espèce C'Saint-Jo TV, avec les principales sociétés d'auteurs à savoir :

- La **Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM)**,
- La **Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)**,
- La **Société Civile des Auteurs Multimédia (SCAM)**,
- La **Société pour l'Administration du Droit de Reproduction Mécanique**
- La **Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques**

Toutes ces sociétés sont représentées dans le présent contrat par la SACEM.

Ce contrat permet aux auteurs (quels qu'ils soient dès lors qu'ils sont membres d'au moins une de ces sociétés d'auteurs) d'être rémunérés lorsque la ville diffuse une de leur production en télévision, ou sur son site, ou sur les réseaux sociaux. La commune de Saint-Joseph se conforme donc à la réglementation en vigueur.

Cette convention engage une dépense de 7 300 euros HT par an.

Aucun revenu publicitaire n'étant généré, base au calcul de la cotisation. Ce montant forfaitaire est le minimum applicable.

Le coût de la cotisation n'augmentera pas une fois la chaîne C'Saint-Jo TV disponible sur l'ensemble des bouquets de télévision des opérateurs de l'île.

Il convient en outre d'autoriser la signature de l'avenant qui complète principalement l'article 8 du contrat.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat ainsi que l'avenant audit contrat liant la Commune de Saint-Joseph aux sociétés d'auteurs représentées par la SACEM ;
- d'autoriser le Maire à signer ces contrat et avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **D'APPROUVER** le contrat ainsi que l'avenant audit contrat liant la Commune de Saint-Joseph aux sociétés d'auteurs représentées par la SACEM.

**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer ces contrat et avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance VIENNE Axel
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 27 mars 2024  
Et publication ou notification le : 27 mars 2024  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 27 mars 2024